

Présents :

Mme Liliane SUTTER, Maire  
Mme et MM. Véronique ERNEWEIN, Xavier ULRICH, Jean-Nicolas GROSS, Adjoint  
Mmes et MM. Sophie BOETTCHER-WEISS, Caroline REUTER, Céline EBER, Denise RIEHM, Carine ROLAND, Sophie SIEGEL, Marianne LAVERT, Viviane CARL, Valentin GEBHARDT, Bernard RIEHL, Albert DUB, Marc KLEIN, Michel ETTLINGER, Christian DIEBOLD, Norbert PONTA

Les convocations ont été remises aux conseillers le 24 mars 2014

## **PROCÈS-VERBAL**

### **DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit du mois de mars à vingt heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SCHWINDRATZHEIM.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

|                                |                                |
|--------------------------------|--------------------------------|
| <b>SUTTER-MAHLER Liliane</b>   | <b>KLEIN Marc</b>              |
| <b>ULRICH Xavier</b>           | <b>RIEHM-HUSS Denise</b>       |
| <b>ERNEWEIN-METZ Véronique</b> | <b>ROLAND-PFLEGER Carine</b>   |
| <b>GROSS Jean-Nicolas</b>      | <b>ETTLINGER Michel</b>        |
| <b>BOETTCHER-WEISS Sophie</b>  | <b>SIEGEL-LECONTE Sophie</b>   |
| <b>GEBHARDT Valentin</b>       | <b>DIEBOLD Christian</b>       |
| <b>REUTER-WOLF Caroline</b>    | <b>LAVERT-HAMMANN Marianne</b> |
| <b>RIEHL Bernard</b>           | <b>PONTA Norbert</b>           |
| <b>EBER Céline</b>             | <b>CARL-PAULEN Viviane</b>     |
| <b>DUB Albert</b>              |                                |

#### **1. Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme SUTTER Liliane, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame WEISS-BOETTCHER Sophie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame EBER Céline et Monsieur RIEHL Bernard.

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 18
- e. Majorité absolue : 10

| <b>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</b><br>(dans l'ordre alphabétique) | <b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b> |                   |
|--|------------------------------------|-------------------|
|  | En chiffres                        | En toutes lettres |
| Madame SUTTER Liliane  | 18                                 | dix-huit          |

#### **2.7. Proclamation de l'élection du maire**

Madame SUTTER Liliane a été proclamée maire et a été immédiatement installé(e).

### **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de Madame SUTTER Liliane.

#### **1/ Délibération N°DEL-006-2014**

- 5. Institutions et vie politique
- 5.2 Fonctionnement des assemblées

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Adopté à l'unanimité.

#### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la

majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### **3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 2
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 17
- e. Majorité absolue : 9

| <b>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE</b><br>(dans l'ordre alphabétique) | <b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b> |                   |
|--|------------------------------------|-------------------|
|  | En chiffres                        | En toutes lettres |
| Liste ULRICH   | 17                                 | dix-sept          |

### **3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur ULRICH Xavier, à savoir : Monsieur ULRICH Xavier, Madame ERNEWEIN Véronique et Monsieur GROSS Jean-Nicolas.

### **4. Observations et réclamations**

-NÉANT-

## **5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 28 mars 2014, à 20 heures, 20 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

### **2/ Délibération N°DEL-007-2014**

5. Institutions et vie politique  
5.2 Fonctionnement des assemblées

#### **OBJET : Election des délégués auprès du SICTEU de Hochfelden**

Mme. le Maire expose aux conseillers municipaux, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il y a lieu de procéder à l'élection au scrutin secret des délégués pour représenter la commune auprès des divers organismes intercommunaux, notamment du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées (SICTEU) de Hochfelden et Environs.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Election de 2 délégués auprès du SICTEU de Hochfelden  
(au scrutin uninominal à 3 tours le cas échéant)

#### **Premiers tours de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire (blancs et nuls) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu : M. Valentin GEBHARDT, 18 voix  
M. Michel ETTLINGER, 18 voix

Ont été élus :

|                      |                                   |
|----------------------|-----------------------------------|
| M. Valentin GEBHARDT | par 18 voix à la majorité absolue |
| M. Michel ETTLINGER  | Par 18 voix à la majorité absolue |

### **3/ Délibération N°DEL-008-2014**

5. Institutions et vie politique  
5.2 Fonctionnement des assemblées

#### **OBJET : Election du délégué auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner un représentant siégeant au niveau local, territorial et global du S.D.E.A., conformément à ses statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L.2121-21 ;

**VU** les statuts du S.D.E.A. et notamment ses articles 9, 11, 14 et 26 ainsi que son annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3000 habitants et par compétence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Pour l'eau potable :**

**de désigner**, en application de l'article 11 des statuts modifiés du S.D.E.A. et par vote à bulletins secrets (au scrutin uninominal à 3 tours le cas échéant), conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T. :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire (blancs et nuls) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu : Mme SUTTER Liliane, 18 voix.

- A été élu : Mme SUTTER Liliane par 18 voix à la majorité absolue, délégué de la commune de Schwindratzheim au sein de la Commission Locale eau potable et des Assemblées Territoriale et Générale du S.D.E.A..

DÉPARTEMENT

BAS-RHIN

COMMUNE :

Communes de 1 000 habitants et plus

ARRONDISSEMENT

STRASBOURG CAMPAGNE

SCHWINDRATZHEIM

Effectif légal du conseil municipal

19

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

| Fonction <sup>1</sup> | Qualité (M. ou Mme) | NOM ET PRÉNOM            | Date de naissance | Date de la plus récente élection à la fonction | Suffrages obtenus par la liste (en chiffres) |
|-----------------------|---------------------|--------------------------|-------------------|--|--|
| Maire                 | Mme                 | SWIER-MAHNER Liane       | 06/09/52          | 23/03/2014                                     | 699  |
| Premier adjoint       | M.                  | ULRICH Xavier            | 16/12/61          | 23/03/2014                                     | 699  |
| Deuxième adjoint      | Mme                 | ERNSTWEIN-NEIZ Veronique | 26/06/66          | 23/03/2014                                     | 699  |
| Troisième adjoint     | M.                  | GROSS Jean-Nicolas       | 17/08/64          | 23/03/2014                                     | 699  |
| Conseiller            | M.                  | EITLINGER Michel         | 18/05/59          | 23/03/2014                                     | 699  |
| Conseiller            | M.                  | DIEBOLD Christian        | 11/06/59          | 23/03/2014                                     | 699  |
| Conseiller            | M.                  | DUB Albert               | 02/01/59          | 23/03/2014                                     | 699  |
| Conseillère           | Mme                 | LAVERT-HAMMANN Françoise | 20/07/60          | 23/03/2014                                     | 699  |
| Conseiller            | M.                  | PANTA Norbert            | 02/03/62          | 23/03/2014                                     | 699  |
| Conseillère           | Mme                 | CARL-PANKEN Viviane      | 25/12/64          | 23/03/2014                                     | 699  |
| Conseiller            | M.                  | RIEHL Bernard            | 07/07/65          | 23/03/2014                                     | 699  |
| Conseillère           | Mme                 | SIEGEL-LECONTE Sophie    | 27/02/71          | 23/03/2014                                     | 699  |
| Conseiller            | M.                  | GERHARDT Valentin        | 26/01/72          | 23/03/2014                                     | 699  |
| Conseillère           | Mme                 | ROLAND-PFLEGER Corine    | 07/10/73          | 23/03/2014                                     | 699  |
| Conseillère           | Mme                 | BREITNER-WESS Sophie     | 07/08/79          | 23/03/2014                                     | 699  |
| Conseillère           | Mme                 | REUTER-WOLF Caroline     | 23/08/79          | 23/03/2014                                     | 699  |
| Conseillère           | Mme                 | EBER Céline              | 24/02/85          | 23/03/2014                                     | 699  |
| Conseillère           | Mme                 | RIEM-HUSS Danae          | 29/01/83          | 23/03/2014                                     | 244  |
| Conseiller            | M.                  | KLEIN Marc               | 14/01/77          | 23/03/2014                                     | 244  |
|                       |                     |                          |                   |  |  |
|                       |                     |                          |                   |  |  |
|                       |                     |                          |                   |  |  |
|                       |                     |                          |                   |  |  |
|                       |                     |                          |                   |  |  |
|                       |                     |                          |                   |  |  |
|                       |                     |                          |                   |  |  |
|                       |                     |                          |                   |  |  |
|                       |                     |                          |                   |  |  |
|                       |                     |                          |                   |  |  |
|                       |                     |                          |                   |  |  |
|                       |                     |                          |                   |  |  |
|                       |                     |                          |                   |  |  |
|                       |                     |                          |                   |  |  |
|                       |                     |                          |                   |  |  |
|                       |                     |                          |                   |  |  |
|                       |                     |                          |                   |  |  |
|                       |                     |                          |                   |  |  |

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.